

# RAPPORT ANNUUEL EXERCICE 2009

Institut  
pour le  
Financement  
du Cinéma  
et des  
Industries  
Culturelles

## LE MOT DU PRÉSIDENT



Après presque six années d'un mandat particulièrement riche et fructueux, marqué par un développement spectaculaire des missions et des moyens de l'IFCIC, Hugues Gall a quitté la présidence de l'Institut le 18 mars dernier. Je tiens, avant toute autre considération, à lui rendre l'hommage que mérite son action - celle d'un homme de culture, résolu depuis toujours à soutenir la création et à maintenir sa diversité. Il y a une quinzaine d'années, j'avais eu le privilège de travailler pour Hugues Gall alors qu'il préparait sa prise de fonction à la direction de l'Opéra National de Paris, et c'est donc avec émotion et fierté que je lui ai succédé à la présidence de l'IFCIC.

L'année 2009, marquée par la sévère crise économique et financière qui s'est fait jour dès les derniers mois de 2008, aura sans surprise vu l'activité de l'IFCIC croître très fortement pour atteindre le niveau sans précédent de 392 millions d'euros de nouveaux crédits garantis, soit une hausse de près de 23% par rapport à l'année précédente.

La progression des encours, y compris ceux issus de notre Fonds d'avances aux industries musicales renforcé en mars par un apport de 6 millions d'euros de la Caisse des Dépôts et Consignations, est également significative : 618 millions d'euros de crédits au 31 décembre (+ 10%), un « pic » de 653 millions d'euros ayant même été atteint au 30 septembre.

Près de 100 films de long métrage, dont les budgets, compris entre 500 000 et 30 millions d'euros, reflètent toute la diversité de la production française, ont bénéficié en 2009 du soutien de l'Institut : la place prééminente qu'occupe, au cœur de notre mission d'intérêt général, le cinéma, se trouve confortée.

Du côté des industries culturelles non audiovisuelles, le train de mesures adopté par le conseil d'administration et opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 a été décisif pour soutenir les PME et associations les plus fragiles, notamment dans le secteur du spectacle vivant. Le taux de garantie majoré de 70% a confirmé son rôle majeur d'outil de conviction des banques et l'élargissement de ce dispositif devra donc être poursuivi. De façon générale, il faut je crois rendre hommage à la réactivité de l'IFCIC et à celle de ses partenaires publics, CNC et Direction générale des médias et des industries culturelles, qui, par l'adoption rapide de mesures de soutien renforcé adaptées, ont contribué à limiter les effets d'une conjoncture déprimée sur l'accès au crédit des PME culturelles.

Quant à la santé financière de l'IFCIC, elle continue de démontrer, malgré la baisse ciblée des commissions décidée au 1<sup>er</sup> janvier, sa forte capacité de résistance. Elle demeure, plus que jamais, le socle de la crédibilité des garanties délivrées par l'établissement.

C'est donc sur ces bases, particulièrement solides grâce à l'efficacité de l'équipe de direction de l'IFCIC pilotée par Laurent Vallet, que je m'apprete à entamer le mandat qui m'a été confié le 14 avril 2010 par le conseil d'administration avec l'aval des pouvoirs publics.

Ce mandat sera naturellement tourné vers la réalisation des objectifs du « Plan d'orientation à moyen terme » adopté par le conseil de l'Institut en avril dernier. L'horizon de ce plan, 2012, sera probablement aussi celui d'une nouvelle étape dans la « révolution numérique » qui offre chaque jour de nouveaux accès aux œuvres et aux contenus culturels - quand elle n'en modifie pas radicalement le mode de production. Avec le soutien du CNC et celui du Ministère de la Culture dans son ensemble, aux côtés des salles de cinéma comme des entreprises de la filière musicale qui sont particulièrement concernées, j'entends veiller à ce que l'IFCIC soit en mesure de jouer pleinement son rôle d'accompagnateur actif de ces mutations.

### PRÉSIDENT D'HONNEUR, FONDATEUR

Jean SAINT GEOURS

### PRÉSIDENTS D'HONNEUR

Paul MENTRE

Bertrand LARRERA DE MOREL

Dominique WALLON

Henri PAUL

Hugues R. GALL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION (au 04/05/2010)

#### PRÉSIDENT

Monsieur Guillaume CERUTTI (depuis le 14 avril 2010)

#### ADMINISTRATEURS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE

OSEO GARANTIE

NATIXIS

NEUFLIZE OBC

BNP-PARIBAS

CDC ENTREPRISES

OSEO FINANCEMENT

CRÉDIT COOPÉRATIF

FORTIS BANQUE FRANCE

CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Monsieur Claude DURAND

Monsieur Jean-Baptiste MASSIGNON

#### Censeur

HSBC FRANCE



### DIRECTION GÉNÉRALE

#### DIRECTEUR GÉNÉRAL

Laurent VALLET

## FAITS MARQUANTS

Dans un contexte de crise, économique et financière, l'activité de l'IFCIC a connu en 2009 une hausse attendue, que reflète la progression de 27,5% de la production d'engagements (garanties ou avances) tous secteurs confondus. Les mesures de soutien renforcé adoptées fin 2008 avaient largement anticipé cette évolution : elles ont ainsi permis d'y faire face, à hauteur des demandes reçues et sans affaiblir, au contraire, la solidité financière de l'établissement.

Dans le secteur de la production cinématographique, l'activité de l'IFCIC a atteint un nouveau « plus haut » historique avec 134,6 millions d'euros de garanties délivrées contre 115,1 millions en 2008 (+ 17%) et 132,1 millions en 2007. Le nombre de longs-métrages ayant bénéficié en 2009 d'un crédit de production ou export garanti par l'IFCIC est en forte hausse : 10 films agréés supplémentaires et 98 au total, contre 93 en 2008. La garantie sur films européens a été limitée (3 films contre 8) dans l'attente d'un financement adapté.

Cette évolution contraste avec celle de la production agréée dans son ensemble, en baisse à la fois en nombre de films (230 contre 240) et en volume de financement (1 099 millions d'euros soit - 26%). Elle résulte donc avant tout d'une plus grande propension des établissements spécialisés à recourir à la garantie dans un contexte économique et bancaire dégradé. L'établissement le plus actif a apporté en 2009 à l'IFCIC presque deux fois plus de films qu'en 2008 : 42 contre 22 (production de risque associée : + 97%).

Dans le secteur audiovisuel, malgré un contexte général morose lié aux évolutions heurtées du paysage de la télévision hertzienne en clair, la production de risque a connu une forte progression et atteint 56,1 millions d'euros (+ 65% par rapport à 2008). La fiction opère un retour spectaculaire à l'IFCIC (29,4 millions soit + 215%) et représente le premier genre audiovisuel bénéficiaire de la garantie, devant l'animation (22,9 millions soit + 19%).

La production cinématographique et audiovisuelle a au total très largement bénéficié des mesures de soutien renforcé mises en place au 1<sup>er</sup> janvier :

- l'augmentation des fonds propres de l'Institut de 26 à 32 millions d'euros, pleinement effective à l'issue de l'assemblée générale du 5 mai, a permis de porter de 6,5 à 8 millions le risque maximum de l'IFCIC par emprunteur ; 7 sociétés ou groupes, engagés sur des productions ambitieuses ou menant de front plusieurs projets de long-métrages ou de séries d'animation, ont ainsi pu bénéficier de la mesure en cumulant en cours d'année un volume de garanties supérieur à 6,5 millions d'euros ;

- la diminution du coût d'intervention de l'IFCIC (pondération à 50% de l'assiette de la commission de garantie sur la partie non utilisée des crédits) a permis, dans un contexte de resserrement des conditions de crédit, de contribuer au maintien du niveau et de la dispersion des concours à la production indépendante et offert aux établissements spécialisés des solutions de syndication simples et rapides ; son coût, équivalent en 2009 à 3% des produits d'exploitation de l'Institut, a été absorbé par le volume élevé de la production de risque.

Enfin, au printemps 2009, l'IFCIC a été sollicité pour garantir des crédits destinés à accompagner l'intervention dans la production française, à hauteur de 100 millions d'euros dès la première année, d'un « fonds d'investissement » présenté comme luxembourgeois. La circonspection vigilante de l'Institut a été décisive pour révéler le caractère fallacieux de ces promesses d'investissement et en limiter les conséquences néfastes pour certains projets en cours de pré-production.

Le sous-fonds « Ciné Caution », dédié aux exploitants de cinéma, a été peu sollicité en 2009 (2,4 millions d'euros soit - 37%), le taux d'équipement des grandes et moyennes agglomérations atteignant un niveau satisfaisant. Afin de préparer le déploiement du sous-fonds en appui du financement de la numérisation des salles, le conseil d'administration de décembre a validé la création d'une ligne d'opération spécifique, dotée sur base propre.

Enfin dans une conjoncture particulièrement difficile pour les industries techniques, notamment pour les loueurs de matériel de tournage qui ont souffert de la baisse des budgets de production audiovisuelle, le sous-fonds dédié à ces entreprises a connu un fort recul de son activité (2,0 millions d'euros soit - 54%).

S'agissant des « industries culturelles », l'abondement du fonds à hauteur de 5 millions d'euros dans le cadre des mesures de soutien renforcé a permis à l'IFCIC de faire face au niveau exceptionnel de sollicitation enregistré en 2009 : la production de risque a ainsi progressé de près de 28% pour atteindre 7,8 millions d'euros (6,1 millions d'euros en 2008). Cet abondement, sans lequel la capacité d'activité future du fonds aurait été réduite au 1<sup>er</sup> janvier 2010 à moins de 2 mois d'activité, a également permis le doublement de la limite de risque par emprunteur, passée de 500 000 à 1 million d'euros. La mesure a d'ores et déjà bénéficié à 4 entrepreneurs, pour une production de risque cumulée de 3 millions d'euros.

L'élévation du plafond de la garantie au taux majoré de 70%, décidée dans le cadre des mesures de soutien renforcé, a conforté l'importance de ce dispositif qui a drainé en 2009 les deux tiers des demandes traitées sur le fonds, soit 54 crédits représentant près du double du nombre de ceux garantis à 70% en 2008. Parmi ces dossiers, un sur cinq a porté sur un montant qui n'aurait pu être garanti à ce niveau avant le 1<sup>er</sup> janvier.

Le fonds d'avances aux industries musicales (FAIM) constitué auprès de l'IFCIC début 2006 a bénéficié en mars, dans le cadre des mesures de soutien renforcées décidées fin 2008, d'un apport de 6 millions d'euros de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Un total de 6,5 millions d'avances (contre 0,9 million en 2008) a été consenti à 22 entreprises, en appui de 19,7 millions d'investissements. Sur ces 22 avances, 13 ont été accompagnées d'un crédit bancaire garanti par l'IFCIC : ainsi, en intervenant à des niveaux plus proches des besoins des entreprises, le FAIM a renforcé son effet d'entraînement sur le secteur bancaire.

Dans ce contexte, l'IFCIC a poursuivi en 2009 son effort de modernisation destiné notamment à prendre en compte les évolutions de son environnement réglementaire et à améliorer l'efficacité du service offert aux bénéficiaires de la garantie.

Le capital de l'IFCIC a connu une légère modification, le conseil d'administration du 6 octobre ayant pris acte du transfert d'actions intervenu entre la Banque Fédérale des Banques Populaires et BPCE, nouvel organe central des Banques Populaires et Caisses d'Épargne. S'agissant de la composition du conseil d'administration, le mandat de censeur de HSBC France a été renouvelé en février pour une durée de 3 ans.

Le dialogue avec la Commission bancaire en vue d'améliorer la mesure de la solvabilité de l'IFCIC a été maintenu : un nouveau courrier a été adressé le 30 janvier à la Commission, suivi d'une réunion de travail le 24 mars. Ces échanges ont permis de préciser les termes dans lesquels il conviendrait que le Ministère chargé des Finances (DGTPE), saisi de cette question dès la mi-2008, confirme le statut des fonds de garantie de l'IFCIC afin que ceux-ci puissent être déduits sans limitation de ses encours hors bilan.

L'adaptation, si possible anticipative, de l'IFCIC aux évolutions rapides de la réglementation bancaire s'est poursuivie en 2009. Un plan de continuité de l'activité (PCA) a été finalisé, validé par le cabinet KPMG puis approuvé par le conseil d'administration le 14 décembre. Le PCA sera opérationnel au 1<sup>er</sup> trimestre 2010. Par ailleurs, l'Institut a, pour la première fois et à titre expérimental, procédé à la déclaration de son ratio de liquidité au 30 juin : celui-ci dépasse structurellement le minimum requis, l'activité de garantie ne créant par nature qu'un faible risque d'illiquidité. Enfin l'IFCIC a assuré, pour lui-même et pour ses principaux établissements partenaires, un suivi régulier de la réforme de la réglementation relative aux obligations de fonds propres, concernant notamment la pondération très favorable (20% en moyenne) admise pour les grands risques interbancaires - dont la suppression par la directive 2009/111 du 17 novembre impactera directement les bénéficiaires de la garantie. Afin de consolider encore sa capacité de veille réglementaire, l'IFCIC a rejoint en juin la commission « sociétés de cautions » de l'ASF.

Le renforcement du système de gestion des engagements de l'IFCIC s'est poursuivi en 2009 sous l'égide du responsable des systèmes d'information recruté fin 2008. Des versions actualisées des progiciels V Bank et V Cautions ont

été livrées et mises en production. Le paramétrage du futur interpréteur comptable a débuté en septembre mais la mise en production de ce module essentiel ne pourra être effective qu'en 2010.

*S'agissant du contrôle interne*, le cabinet KPMG, reconduit pour deux nouvelles années de missions d'audit, a mis à jour en 2009 son évaluation globale (« cartographie ») des risques auxquels est exposé l'IFCIC. Hors le risque de contrepartie individuelle, qui augmente en lien direct avec la situation économique, de très nombreux risques ont vu diminuer depuis 2006 leur probabilité d'occurrence et/ou leur niveau de gravité potentielle : fraude externe, sécurité logique et informatique, sécurité physique, gestion des ressources et des fournisseurs, risque réglementaire et de gouvernement d'entreprise. Le manuel de procédures de l'Institut a fait l'objet d'une vaste mise à jour en mars. L'ensemble des collaborateurs a suivi en 2009 un module de formation à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

*En termes d'organisation du travail*, le maintien de l'IFCIC dans ses actuels locaux a été confirmé grâce à l'accord amiable trouvé en mars avec leur bailleur. Ce maintien s'est accompagné d'une rénovation de l'ensemble des espaces de travail, achevée fin juin. L'équipe de la direction « cinéma et audiovisuel » a été réunie sur un unique plateau. Concernant le pôle d'activité « moyen terme » de l'IFCIC, le triplement du FAIM a conduit à créer en octobre une fonction de back office dédiée à la gestion des avances et rattachée notamment à la direction financière. Enfin dans un environnement économique plus complexe, il est apparu utile de créer, sous l'égide de la responsable juridique, une réunion mensuelle de suivi des dossiers contentieux.

*Un nouveau plan d'orientation à moyen terme (PMT)* a été adopté par le conseil d'administration le 15 avril : décliné autour de 7 objectifs principaux, il est assorti d'indicateurs de réalisation chiffrés et de simulations financières déclinées selon trois scénarios. Parmi ces objectifs, figurent notamment l'accélération de l'ouverture de la garantie à la production européenne en lien avec le programme MEDIA, le renforcement de l'action et des moyens du fonds « industries culturelles » impliquant la recherche de nouveaux partenaires financiers ou encore la conduite d'une politique de communication plus offensive.

*Un renforcement de la politique de communication de l'IFCIC* a en effet été décidé par le conseil d'administration en février. Une agence spécialisée a été recrutée. L'objectif général est celui d'un accroissement de la notoriété de l'Institut, afin que tant son expertise que ses prestations de garantie puissent être mieux connues de leurs bénéficiaires potentiels et mieux reconnues par l'environnement professionnel et médiatique de l'IFCIC. Dans ce cadre, une conférence de presse, la première depuis 1996, a été organisée début mars afin de présenter les mesures de soutien renforcé au secteur culturel adoptées fin 2008. Elle a permis de renouer le contact avec plusieurs organes de presse et facilité des citations et interviews ultérieures. Les actions de communication existantes ont par ailleurs été maintenues, telle la remise du sixième « prix de la jeune société de production indépendante » attribué en décembre à la société 2.4.7. Films et remis aux lauréats par le comédien Mathieu Amalric et ses productrices Les Films du Poisson, lauréates en 2008.

## ACTIVITÉ DE L'IFCIC

### PRODUCTION

Tous secteurs d'activité confondus, le rythme d'octroi de nouvelles garanties par l'IFCIC est en forte hausse par rapport à l'exercice 2008 (+ 24,2%) et atteint en 2009 le niveau jamais égalé de 202,9 millions d'euros. Pour l'activité de garantie de crédits à court terme « production et distribution cinéma et audiovisuel », le montant total de nouveaux crédits garantis en 2009 atteint 361 millions d'euros pour une production de risque de 190,7 millions d'euros (+ 28%) :

- s'agissant des crédits à la production et à la distribution cinématographique, le montant de nouveaux crédits garantis s'élève à 258,7 millions d'euros (134,6 millions d'euros de risque IFCIC, soit une hausse de 17% par rapport à l'exercice 2008) ;

- s'agissant des crédits à la production audiovisuelle, le montant de nouveaux crédits garantis atteint 102,4 millions d'euros (56,1 millions d'euros de risque

IFCIC, soit une progression de 65,3% par rapport à l'exercice 2008).

Le secteur de l'*exploitation cinématographique* connaît une baisse de son activité en 2009 : la production n'atteint que 2,4 millions d'euros de risque (3,7 millions en 2008) pour 4,7 millions d'euros de crédits garantis, en raison du ralentissement du rythme de création de multiplexes.

Pour ce qui concerne les industries techniques du cinéma et de l'audiovisuel, la production de risque est en recul à 2,0 millions d'euros (4,4 millions en 2008), correspondant à 7,0 millions d'euros de crédit, en raison du ralentissement des investissements de la filière.

Concernant les industries culturelles, la production de risque enregistre une progression de 27,6% à 7,8 millions d'euros pour 18,9 millions de nouveaux crédits garantis.

L'activité du *fonds d'avances remboursables aux industries musicales (FAIM)*, grâce à la dotation reçue de la CDC, a atteint un niveau très élevé avec un montant d'autorisations délivrées de 6,5 millions d'euros, contre 0,9 million lors de l'exercice précédent.

## ÉVOLUTION DES ENCOURS

De façon générale, les besoins de dotation nécessaires au financement des mesures de soutien renforcé ayant pu être sécurisés *ex ante* grâce au soutien des partenaires publics de l'IFCIC, notamment le CNC et la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC), l'augmentation de l'activité de l'IFCIC s'est accompagnée d'une consolidation de son ratio de solvabilité à un niveau légèrement supérieur à 11%.

Au 31 décembre 2009, l'encours total de crédits garantis est en hausse (+ 8,3%) : il atteint 611,2 millions d'euros (dont 18,4 millions d'encours contentieux), contre 564,6 millions au 31 décembre 2008 (dont 11,6 millions d'encours contentieux). L'encours de risque associé augmente plus fortement encore : 302,3 millions d'euros au 31 décembre 2009, contre 273,3 millions d'euros au 31 décembre 2008 (+ 10,6%). Le taux moyen de garantie progresse légèrement à 49,5% contre 48,4% à fin 2008.

La part des encours de crédits, principalement à court terme, pour la production cinématographique et audiovisuelle progresse de 74,3% à 78,5% des encours (hors contentieux).

L'encours de crédits, principalement à moyen terme, pour les industries techniques du cinéma et de l'audiovisuel et les exploitants de salles de cinéma atteint 86,0 millions d'euros au 31 décembre 2009, en baisse de 15,5%, par rapport à l'année précédente. Il représente 14,5% des encours (hors contentieux).

L'encours de crédits aux industries culturelles atteint 41,4 millions d'euros au 31 décembre 2009, en hausse de 3,0% par rapport à l'année précédente. Il représente 7,0% des encours (hors contentieux).

L'activité de l'IFCIC reste ainsi marquée par la forte prépondérance du financement à court terme des films de long-métrage et des productions audiovisuelles.

S'agissant des avances remboursables, le FAIM, dont l'activité a démarré en 2006, portait au 31 décembre 2009 un encours d'avances décaissées de 7,2 millions d'euros, contre 2,1 millions au 31 décembre 2008.

## ÉVOLUTION DES SINISTRES

L'année 2009 est marquée par la poursuite de l'augmentation sensible de la sinistralité constatée en 2008 : le montant brut de sinistres déclarés dans l'année s'élève, tous secteurs confondus, à 5,7 millions d'euros, contre 4,1 millions d'euros en 2008.

S'agissant du secteur de la production cinématographique et audiovisuelle, la progression atteint 17,1% en montant brut et 34,5% en perte nette estimée (2,3 millions d'euros en 2009 contre 1,7 million d'euros en 2008). Ce montant apparaît largement compatible avec le montant en trésorerie des fonds de garantie couvrant les risques de l'activité « production et distribution cinéma et audiovisuelle », soit 45,7 millions d'euros.



Pour le secteur de l'exploitation de salles, un dossier a été mis en jeu au cours de l'exercice à hauteur de 0,1 million d'euros.

Pour les industries techniques, on observe une hausse des sinistres (0,4 million d'euros d'encours mis en jeu contre 0,3 million d'euros en 2008) et des provisions associées (0,3 million d'euros contre 0,1 million en 2008).

Pour les fonds des industries culturelles, si on observe de nouveau un quasi-doublement du montant brut de sinistres (0,9 million d'euros contre 0,4 million en 2008), la perte nette anticipée s'établit toutefois à un niveau comparable à celui constaté en 2008 (0,3 million).

En termes d'encours, la charge contentieuse nette reste particulièrement faible au regard des encours de risque et du niveau des fonds de garantie disponibles pour les couvrir. Elle représente au 31 décembre 2009, tous secteurs confondus, 8,4% du montant total en trésorerie des fonds de garantie (6,4% au 31 décembre 2008) et 2,2% des encours de risque totaux (1,8% au 31 décembre 2008).

Pour l'exercice 2010, le maintien d'une forte sinistralité ne peut être exclu, les provisions pour dossiers douteux atteignant, tous secteurs confondus, 6,4 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 5,5 millions à fin 2008 (+ 16%).

Enfin, le FAIM a enregistré 5 défaillances de labels ou de distributeurs pour un montant d'encours, entièrement provisionné, d'environ 0,25 million d'euros.

## PERSPECTIVES 2010

Les perspectives économiques pour 2010 dans les domaines d'intervention de l'Institut peuvent être résumées comme suit :

1. La production cinématographique, si elle peut espérer capter une partie des opportunités qu'offre le succès renouvelé du cinéma en salles en tant que « loisir de crise », devra néanmoins poursuivre en 2010 son adaptation à un contexte économique marqué par une moindre abondance des financements. En particulier, les distributeurs et les exportateurs, dont l'activité est particulièrement exposée au risque, ont procédé dès 2009 à une réévaluation drastique de leurs prévisions de recettes, qui s'est notamment traduite par une baisse des préfinancements à la production issus des marchés vidéo et international.

Le phénomène jouera plus fortement encore en 2010, conduisant à des enveloppes de financement réduites et à une plus forte sélectivité dans le choix des projets par les mandataires - notamment à l'international en l'absence d'important succès à l'exportation ces derniers mois. Après les films à gros budget (plus de 15 millions), dont le nombre a diminué de 40% en 2009, ce sont ainsi probablement les films à petit et moyen budget, traditionnellement très présents à l'IFCIC, qui devraient en 2010 subir ce phénomène, l'ajournement voire l'abandon de certains projets n'étant pas à exclure.

Dans ce contexte, la capacité d'adaptation des producteurs indépendants aux évolutions de leur marché sera cruciale pour assurer un « atterrissage en douceur », l'ensemble de l'industrie devant œuvrer à imaginer des solutions de production à moindre coût afin que l'ajustement ne s'effectue pas uniquement sur le nombre de films produits, donc au détriment de la diversité. Les agents auront à cet égard un rôle déterminant à jouer, d'autant que 2009 a démontré qu'un casting incluant des comédiens « *bankables* » ne constituait plus l'assurance de bénéficier du préachat d'une chaîne hertzienne en clair.

S'agissant de la diversité des financements, on peut espérer que le recul de l'intervention des *tax shelters* belges, notamment sur les moyens et petits films, sera compensé par le second souffle apparemment retrouvé du dispositif fiscal luxembourgeois. En France, une partie des fonds levés dans le cadre de la réduction d'ISF issue de la loi dite « TEPA » semble s'orienter vers des producteurs indépendants, des investisseurs capitalisés à partir de ce dispositif apparaissant plus fréquemment dans des plans de financement de films soumis à la garantie de l'IFCIC.

Enfin, si le recul en 2009 du chiffre d'affaires publicitaire des chaînes privées en clair réduira leurs investissements dans la production française en 2010, les nouveaux « accords Canal + » devraient profiter à la production avec une

hausse des obligations d'investissement de 12 à 12,5% du CA dans l'acquisition de films européens et de 9 à 9,5% pour les films d'expression originale française.

2. La production audiovisuelle, pour quelques années encore très dépendante des grands diffuseurs hertziens, demeure fortement liée à la santé du marché publicitaire. Si les coupes budgétaires drastiques opérées par les grandes chaînes ont atteint d'abord les producteurs d'émissions de flux, elles touchent également de plein fouet les producteurs de « stock » qui devraient subir une raréfaction des commandes de la part de diffuseurs engagés dans un mouvement de baisse forcée de leur coût de grille.

Dans le secteur de l'animation, la concentration des investissements sur quelques grandes « marques », ainsi que sur les « suites » apportées à des séries existantes, va se poursuivre, les producteurs concernés pouvant de moins en moins compter sur les préachats de grandes chaînes étrangères pour boucler leurs coûts traditionnellement élevés de fabrication. Ni la multiplication des partenaires, qui complexifie les plans de financement et alourdit les processus de production, ni le choix d'une fabrication *low cost*, ne constituent des réponses satisfaisantes susceptibles d'assurer le financement des frais généraux et du développement des producteurs indépendants, dont certains - notamment ceux dont le catalogue est encore insuffisamment fourni - verront leur fragilité s'accroître en 2010.

S'agissant des producteurs de fiction, la reconduction de la baisse de la commission de l'IFCIC devrait consolider le rôle de l'Institut en tant que partenaire privilégié pour l'optimisation par les prêteurs de leur consommation de fonds propres et la facilitation des processus de syndication qui permet à l'ensemble des banques du secteur de bénéficier automatiquement de la garantie.

Enfin, l'année 2010 pourrait voir l'IFCIC intervenir pour la première fois sur le financement de projets audiovisuels destinés non à des chaînes de télévision mais à des plateformes multimédia, les aides du CNC leur étant désormais ouvertes.

3. Dans le secteur de l'exploitation cinématographique, les équipements de la plupart des petites et moyennes unités urbaines ont été modernisés et restructurés ces dernières années. Toutefois, certains projets importants pourraient aboutir en 2010 en région parisienne. Mais c'est surtout l'accélération de la migration du parc des salles vers le numérique qui devrait créer les plus importants besoins de financement, l'intervention de l'IFCIC s'annonçant décisive pour permettre l'équipement rapide des exploitations indépendantes. Enfin, la mise en place début 2010 d'un mécanisme de garantie renforcée en faveur de la petite et moyenne exploitation permettra si nécessaire d'apporter aux salles concernées, dont certaines ont connu récemment une nette baisse de fréquentation, un renforcement bienvenu de leur fonds de roulement.

4. L'activité dans le secteur des industries techniques pourraient connaître en 2010 une reprise des investissements, notamment en vue du renouvellement d'une partie du parc de matériel de tournage ou de postproduction. Les capacités financières de certaines entreprises de la filière sont néanmoins affaiblies par un exercice 2009 difficile. Par ailleurs, l'IFCIC pourrait être sollicité pour le financement du renforcement du fonds de roulement des PME les plus concernées par la transition vers le « tout numérique », en fonction notamment des préconisations qui seraient formulées par le rapport de la mission confiée fin 2009 par le CNC à messieurs Ninaud et Lepers.

5. L'activité dans le secteur des industries culturelles devrait connaître une progression plus modérée que celle constatée en 2009, fortement tirée par le renforcement exceptionnel des capacités du fonds et les opérations de communication menées auprès d'organismes de soutien des PME culturelles, notamment en région.

En termes sectoriels, le fonds pourrait être plus particulièrement sollicité par les PME de la filière musicale, en lien avec le renforcement des capacités du FAIM en faveur de la diffusion légale de la musique en ligne, ainsi qu'en appui d'opérations de transmission de salles de théâtre privées pour lesquelles un projet de partenariat avec l'organisme professionnel compétent (ASTP ou « Fonds de soutien au théâtre privé » est à l'étude.

6. S'agissant de l'équilibre général de l'activité de l'IFCIC, le budget 2010 a été fondé sur des recettes d'exploitation en légère baisse. Compte tenu de la difficulté

à évaluer, notamment pour le secteur de la production cinématographique, l'effet des moindres recettes publicitaires des chaînes privées et de la fragilité du marché international, des hypothèses de production de risque particulièrement conservatrices ont en effet été retenues. De surcroît, la baisse de la commission de garantie décidée fin 2008 va s'appliquer à une part croissante des encours, le conseil d'administration ayant validé la reconduction de la mesure pour l'exercice 2010.

Les autres recettes de l'IFCIC sont issues des produits financiers générés par ses fonds propres qui, bien qu'augmentés en 2009, demeurent placés majoritairement sur des supports à court terme sécurisés offrant actuellement de faibles revenus. S'agissant des fonds de garantie, les rendements à taux fixe offerts par les placements réalisés en 2008 sous mandat de gestion apparaissent au contraire aujourd'hui élevés mais ne profitent qu'aux fonds eux-mêmes, seule une commission de gestion revenant à l'IFCIC.

Enfin, le régime de croisière élevé atteint par le FAIM (encours supérieur à 7 millions d'euros) assurera en 2010 une ressource significative, de l'ordre de 0,15 million.

S'agissant des charges d'exploitation de l'Institut, elles devraient connaître en 2010 une progression d'environ 6%, en raison d'un haut niveau de dépenses informatiques (mise en œuvre du plan de secours et acquisition de modules réglementaires et de gestion) ainsi que d'une progression de la masse salariale de l'ordre de 4%.

Si l'hypothèse d'un recul de la production de risque dans les secteurs « production et distribution cinéma et audiovisuel » était vérifiée, le résultat de l'exercice s'inscrirait en baisse d'environ 20% par rapport à celui de 2009, à un niveau cependant largement soutenable au regard des équilibres économiques ou prudentiels de l'IFCIC - et en ligne avec le scénario le plus optimiste du nouveau plan moyen terme.

Dans ce contexte, l'IFCIC entend poursuivre le développement de son action d'intérêt général selon les lignes tracées par ce plan. A cet égard, apparaissent prioritaires :

- l'accompagnement des priorités définies avec le CNC, notamment dans le secteur de l'exploitation : outre la numérisation du parc des salles indépendantes, un effort particulier devrait être conduit en 2010 en faveur de la petite et moyenne exploitation, sur la base des propositions adressées en octobre 2009 au CNC et que ce dernier a déjà indiqué être disposé à financer par une dotation complémentaire de 2 millions ;
- la conclusion d'un partenariat avec le programme MEDIA destiné à pérenniser l'intervention de l'IFCIC en faveur de la production cinématographique européenne, dans le cadre de l'appel d'offres enfin lancé par la Commission en janvier 2010 ;
- en lien avec la nouvelle Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) du Ministère de la Culture créée en novembre 2009, la consolidation de notre action en faveur des industries culturelles autres qu'audiovisuelles : le soutien à la filière musicale devrait être renforcé dans le cadre des actions visant à développer une offre légale de musique en ligne, conformément aux suggestions du rapport dit « Zelnik » qui a préconisé une nouvelle dotation de 10 millions d'euros à l'IFCIC ; par ailleurs, dans des secteurs aussi divers que le théâtre privé, les kiosques de presse ou même la mode, des partenariats avec des organismes professionnels pourraient être noués afin de renforcer les capacités du fonds « industries culturelles » ;
- concernant le système de gestion des engagements, la mise en production de l'interpréteur comptable et du système déclaratif SURFI (états réglementaires adressés à la Commission bancaire) apparaissent prioritaires ;
- enfin le déploiement d'actions de communication renouvelées sera poursuivi, notamment à destination des régions ; le site internet de l'IFCIC, dont le référencement a encore progressé en 2009 grâce à un *webmastering* plus actif, devrait voir en 2010 son ergonomie et son design refondus.

## LA PRODUCTION CINÉMA

**L'IFCIC garantit, grâce à un fonds doté par le CNC, des crédits à court terme à la production cinématographique, ainsi que des crédits à moyen terme aux sociétés de production.**

Après une baisse de 13% en 2008, la production de risque dans le secteur cinéma a connu en 2009 une forte croissance (+ 17%) pour atteindre le niveau jamais égalé dans le passé de 134,6 millions d'euros - contre 132,1 millions pour le précédent pic de production (2007).

Les garanties accordées au bénéfice de crédits finançant la fabrication des films (crédits de production, crédits export) représentent cette année encore la quasi-totalité (93,4%) de l'activité totale du sous fonds cinéma. Le total de garanties accordées aux crédits de production augmente ainsi de 12,5% ; en intégrant les garanties sur crédits export, qui participent également au *cash flow* de la fabrication des films, la progression est de 21,4%.

Cette hausse importante des garanties délivrées aux crédits assurant directement la fabrication des films est le résultat de l'augmentation du nombre de films vus à l'IFCIC (98 contre 93 en 2008), de celle du montant moyen garanti par film (+ 9%) ainsi que de la mise en place de deux crédits export de montant élevé en faveur de deux productions de films de plus de 30 millions d'euros de devis.

Malgré l'augmentation des fonds propres opérée dans le cadre des mesures de soutien renforcé au secteur, le taux moyen des garanties accordées aux crédits de production en 2009 est légèrement inférieur à celui de 2008, la limite réglementaire d'engagement par emprunteur ayant été atteinte sur certains producteurs particulièrement actifs.

La part des autres types de crédits - trésorerie, moyen terme, distribution et développement - dans la production de risque est en net recul, particulièrement pour les crédits de développement (- 39%) auxquels sont désormais susceptibles de se substituer les apports réalisés par des Sofica.

Au total, l'activité enregistrée en 2009 par l'IFCIC ne reflète donc pas exactement celle de l'ensemble de la production nationale, marquée par une baisse du nombre de films agréés et des financements correspondants. Toutefois, le nombre de films agréés présentant un devis compris entre 1 et 10 millions d'euros, population à laquelle appartient près de 85% des films « ifciqués », progresse de 7% environ, cette hausse étant en cohérence avec celle (+ 12%) du nombre de films agréées « ifciqués ». Ces données traduisent, dans un contexte de crise financière, le recours accru des établissements spécialisés à la garantie.

Enfin, la baisse de 5% du devis moyen des films français présents à l'IFCIC (4,3 millions d'euros, hors les deux films bénéficiaires de crédits export de montant très élevé) n'a pas entraîné une chute proportionnelle des crédits, en raison notamment de l'augmentation de la part relative, dans les plans de financement, des contrats payables en fin de la production - qui augmente mécaniquement le recours au crédit.

### Au 31.12.2009 PRODUCTION CINÉMA

#### FONDS DE GARANTIE NET (SECTEUR CINÉMA) :

■ 26,7 millions d'euros

#### ENCOURS DE RISQUE IFCIC (HORS CONTENTIEUX) :

■ 181,0 millions d'euros (172,1 M€ au 31/12/2008),  
correspondant à 346,4 millions d'euros de crédits

#### TAUX MOYEN DES GARANTIES :

■ 52,2% sur l'ensemble des crédits garantis

#### MONTANT DES GARANTIES ACCORDÉES ET UTILISÉES DURANT L'EXERCICE :

■ 134,6 millions d'euros (115,1 M€ en 2008),  
correspondant à 258,7 millions d'euros de crédits

#### ENCOURS CONTENTIEUX :

■ 5,3 millions d'euros (3,2 M€ au 31/12/2008)

#### PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE :

■ 2,0 million d'euros

## LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE

**L'IFCIC garantit, grâce à un fonds doté par le CNC, des crédits à court terme à la production audiovisuelle, ainsi que des crédits à moyen terme aux sociétés de production.**

Le secteur audiovisuel a connu en 2009 une progression spectaculaire (+ 65%) du volume des garanties délivrées en sa faveur, qui atteint 56,1 millions d'euros pour 102,4 millions d'euros de crédits garantis. Ce niveau de production n'avait jamais été atteint dans le passé, où la production la plus importante (42 millions d'euros) avait été enregistrée en 1998. Le fort niveau d'activité du sous-fonds en 2009 est la conséquence directe du contexte de crise économique et financière, qui a accru les besoins de garantie des banques.

L'augmentation de la production de risque est avant tout issue du retour à l'IFCIC des crédits destinés à financer la fabrication d'œuvres de fiction : dans ce domaine, 29,4 millions d'euros de garanties ont été délivrées en 2009 contre 9,3 millions en 2008 (+ 215%). La diminution des fonds propres des sociétés audiovisuelles, affaiblies par la politique d'investissement restrictive des grands diffuseurs, jointe au durcissement des règles de sélection du risque par les établissements de crédit et les banques, ont conduit à une augmentation mécanique du recours à la garantie, facilitée de surcroît par la baisse de la commission IFCIC décidée à compter du 1er janvier 2009. Au total, le financement de la fiction, qui avait quasiment disparu ces dernières années à l'IFCIC, a donné lieu en 2009 à un afflux de demandes : + 70% en nombre de dossiers, le montant unitaire moyen de crédit ayant presque doublé (+ 92%) compte tenu que les dossiers apportés à l'IFCIC ont le plus souvent porté sur des fictions « récurrentes », au devis beaucoup plus important.

Concernant le *documentaire*, le volume de garanties accordées (3,8 millions d'euros) est en nette diminution par rapport à 2008 (- 29%) et se rapproche du point bas de 2007 (3,4 millions). Le phénomène de concentration en termes de nombre d'œuvres vues à l'IFCIC se confirme en 2009 : seule une vingtaine de documentaires a été financée par des crédits « ifcicqués ».

Le soutien de l'IFCIC au financement de la production d'animation progresse de 19% en 2009 et atteint 22,9 millions d'euros, bien que la part relative de ce genre ait chuté au bénéfice de la fiction et ne représente plus désormais « que » 41% de l'activité du sous fonds contre environ les deux-tiers ces trois dernières années. Le nombre de nouvelles séries mises en production en 2009 avec la garantie de l'IFCIC est en hausse (21 contre 15 en 2008). Le montant moyen de crédit garanti par œuvre diminue de 17% compte tenu que certains crédits ont été mis en place à des stades déjà avancés de fabrication des séries concernées. Le taux de garantie est stable en 2009 par rapport à 2008 mais plusieurs producteurs d'animation, malgré la hausse de 6,5 à 8 millions d'euros du plafond de risque par emprunteur, sont au maximum des possibilités d'utilisation de la garantie de l'IFCIC.

Enfin, le mécanisme du « crédit export » audiovisuel a été peu sollicité en 2009 compte tenu de la situation très défavorable du marché international.

### Au 31.12.2009 PRODUCTION AUDIOVISUELLE

#### FONDS DE GARANTIE NET (SECTEUR AUDIOVISUEL) :

■ 8,0 millions d'euros

#### ENCOURS DE RISQUE IFCIC (HORS CONTENTIEUX) :

■ 64,5 millions d'euros (44,9 M€ au 31/12/2008),  
correspondant à 119,0 millions d'euros de crédits

#### TAUX MOYEN DES GARANTIES :

■ 54,1% sur l'ensemble des crédits garantis

#### MONTANT DES GARANTIES ACCORDÉES ET UTILISÉES DURANT L'EXERCICE :

■ 56,1 millions d'euros (33,9 M€ en 2008),  
correspondant à 102,4 millions d'euros de crédits

#### ENCOURS CONTENTIEUX :

■ 1,3 million d'euros (1,1 M€ au 31/12/2008)

#### PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE :

■ 0,3 million d'euros

## LES EXPLOITANTS DE SALLES DE CINÉMA (CINÉ CAUTION)

**L'IFCIC garantit, grâce à un fonds doté par le CNC, des crédits à moyen et long terme et des crédits-bails aux exploitants de salles de cinéma.**

Ce fonds est dédié aux exploitants indépendants, dont tous les projets, quelle que soit leur taille, peuvent être financés avec la garantie de l'IFCIC : création, acquisition, transmission, modernisation, aménagement, renouvellement de matériels d'exploitation.

L'instruction des dossiers est assurée par l'IFCIC avec le concours d'un comité d'experts professionnels. Les décisions sont prises dans le cadre du comité d'engagement « moyen terme ».

La production de risque 2009 s'établit à 2,4 millions d'euros au bénéfice de 7 entreprises, contre 3,7 millions d'euros en faveur de 9 entreprises en 2008.

La production de risque poursuit la décroissance amorcée en 2008 en raison du ralentissement du nombre de projets de construction de multiplexes qui ont assuré les niveaux de production très élevés de 2005 et 2007 - environ 6 millions d'euros par an.

Outre la construction de nouveaux complexes dans les villes moyennes, les projets présentés à la garantie concernent désormais des travaux sur complexes existants. Les financements garantis en 2009 ont eu ainsi pour objet :

- la création de complexes cinématographiques indépendants de centre ville (3,2 millions d'euros de crédits représentant 1,6 million de risque, 2 dossiers) ;
- des travaux de rénovation ou d'agrandissement de complexes existants, sur des durées inférieures à 7 ans (1,5 million d'euros de crédits représentant 0,8 million de risque, 5 dossiers).

Les interventions de l'IFCIC ont concerné principalement des cinémas offrant moins de 7 écrans (6 dossiers sur les 7 soumis à la garantie) et situés majoritairement hors de la région parisienne (5 dossiers sur 7).

Enfin, le 16 décembre 2009, le conseil d'administration de l'IFCIC a validé la création d'une ligne spécifique de garantie en faveur du financement de l'équipement numérique des salles indépendantes et des aménagements liés.

### Au 31.12.2009 CINÉ CAUTION

#### FONDS DE GARANTIE NET (SECTEUR CINÉ CAUTION) :

■ 8,3 millions d'euros

#### ENCOURS DE RISQUE IFCIC (HORS CONTENTIEUX) :

■ 23,7 millions d'euros (24,2 M€ au 31/12/2008),  
correspondant à 67,5 millions d'euros de crédits

#### TAUX MOYEN DES GARANTIES :

■ 35,2% sur l'ensemble des crédits garantis

#### MONTANT DES GARANTIES ACCORDÉES ET UTILISÉES DURANT L'EXERCICE :

■ 2,4 millions d'euros (3,7 M€ au 31/12/2008),  
correspondant à 4,7 millions d'euros de crédits

#### ENCOURS CONTENTIEUX :

■ 0,2 million d'euros (0,04 M€ au 31/12/2008)

#### PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE :

■ 0,1 million d'euros



## LES INDUSTRIES TECHNIQUES

L'IFCIC garantit, grâce à un fonds doté par le CNC, des crédits à moyen et long terme et des crédits-bails aux industries techniques du cinéma et de l'audiovisuel.

Depuis le second semestre 2008, le secteur des industries techniques connaît une baisse importante de sa capacité d'investissement, notamment dans le secteur audiovisuel, ce qui explique le ralentissement important de la production de risque enregistré en 2009.

Ainsi, la production de l'exercice s'établit à 2,0 millions d'euros (soit 7,0 millions d'euros de crédits correspondants) en faveur de 12 entreprises, contre 4,4 millions d'euros sur 18 entreprises en 2008.

Cette baisse est principalement constatée :

- sur les crédits de mobilisation de créance, du fait du non-renouvellement de notre intervention sur une ligne d'affacturage de 6 millions d'euros (participation en risque de l'IFCIC de 0,5 million d'euros) ;
- sur les opérations de crédit-bail (1 unique dossier représentant 145 000 euros de crédit, contre 2,9 millions d'euros de crédit sur 4 dossiers en 2008).

Les garanties ont été pour l'essentiel délivrées à des crédits à moyen terme (0,8 million d'euros de risque) finançant des acquisitions de matériels (0,4 million d'euros) et le renforcement de fonds de roulement (0,4 million d'euros).

Comme chaque année depuis 2007, une entreprise de plateforme de téléchargement légal de longs métrages de cinéma a bénéficié de l'intervention de l'IFCIC afin de garantir un crédit mis en place en relais d'un financement européen issu du programme MEDIA.

L'IFCIC a également accompagné une offre de rachat destinée à assurer le rapprochement de deux loueurs de matériel de tournage.

Enfin, le fonds a été sollicité au titre de deux crédits de mobilisation de créances représentant une production de risque totale de 0,8 million d'euros.

## LES INDUSTRIES CULTURELLES

L'IFCIC garantit, grâce à un fonds doté notamment par le Ministère de la Culture et de la Communication, des crédits à moyen et long terme et des crédits-bails aux entreprises ayant une activité de production, de commerce ou de service dans les différents domaines des arts et de la culture : livre, musique, variétés, arts plastiques et photographie, métiers d'art, théâtre, danse, patrimoine, multimédia, éditeurs de presse...

Le fonds des industries culturelles de l'IFCIC est constitué principalement de dotations provenant de diverses directions et établissements publics du Ministère de la Culture et de la Communication. Il a été renforcé par l'apport de contributions en provenance du CNV (Centre National des Variétés), du FCM (Fonds pour la création musicale), de la SACEM, ainsi que de diverses sociétés de gestion de droits (SCPP et SPPF notamment).

Fin 2008, le fonds a reçu une dotation complémentaire de 5 millions d'euros qui a notamment permis (i) de porter sa capacité maximale d'intervention par emprunteur de 500 000 à 1 million d'euro et (ii) de renforcer la procédure de garantie à taux majoré (70%), qui bénéficie désormais aux crédits jusqu'à 100 000 euros (70 000 euros précédemment).

Sur ces bases, la production de risque de l'exercice s'est établie à 7,8 millions d'euros sur 82 entreprises, contre 6,1 millions d'euros sur 71 entreprises en 2008.

Les interventions ont principalement porté sur le financement de production éditoriale (43% des risques) et le renforcement de fonds de roulement (38%), le solde se répartissant sur des opérations d'équipement, de transmission, de création et de travaux (19%).

Le fonds a été prioritairement sollicité dans le secteur du spectacle vivant (lieux de production de concert, tourneurs et théâtres) : 23 interventions représentant 2,7 millions d'euros de risque contre 2,0 millions d'euros sur 24 opérations en 2008. Les garanties en faveur du secteur de la musique progressent (2,5 millions d'euros de risque sur 17 interventions contre 0,5 million d'euros sur 11 opérations en 2008) mais le secteur du livre demeure le plus soutenu en nombre de dossiers : 34 entreprises accompagnées, correspondant à 2,0 millions d'euros de risque, contre 27 opérations représentant 2,5 millions d'euros en 2008. Les autres interventions ont porté sur le secteur du jeu vidéo (3 dossiers), des arts plastiques (4 dossiers) et de la radio associative (1 dossier).

Les crédits garantis au taux majoré de 70% constituent les 2/3 des demandes traitées sur l'exercice, soit un quasi-doublement par rapport à l'exercice 2008. Parmi les dossiers garantis à 70%, un sur cinq n'aurait pu bénéficier de ce taux majoré avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et plus de la moitié a bénéficié de la mesure à son montant plafond de 100 000 euros.

Au cours de l'exercice, l'IFCIC est intervenu à 4 reprises en faveur de crédits d'un montant supérieur à 1 million d'euros, pour une production de risque cumulée de 3 millions d'euros (8,25 millions d'euros de crédit).

### AU 31.12.2009 INDUSTRIES TECHNIQUES

FONDS DE GARANTIE NET (SECTEUR INDUSTRIES TECHNIQUES) :

- 5,6 millions d'euros

ENCOURS DE RISQUE IFCIC (HORS CONTENTIEUX) :

- 7,5 millions d'euros (10,3 M€ au 31/12/2008), correspondant à 18,6 millions d'euros de crédits

TAUX MOYEN DES GARANTIES :

- 40,8% sur l'ensemble des crédits garantis

MONTANT DES GARANTIES ACCORDÉES ET UTILISÉES DURANT L'EXERCICE :

- 2,0 millions d'euros (4,4 M€ au 31/12/2008), correspondant à 7,0 millions d'euros de crédits

ENCOURS CONTENTIEUX :

- 0,9 million d'euros (0,6 M€ au 31/12/2008)

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE :

- 0,4 million d'euros

### AU 31.12.2009 INDUSTRIES CULTURELLES

FONDS DE GARANTIE NET :

- 12,6 millions d'euros

ENCOURS DE RISQUE IFCIC (HORS CONTENTIEUX) :

- 16,4 millions d'euros (15,8 M€ au 31/12/2008), correspondant à 41,4 millions d'euros de crédits

TAUX MOYEN DES GARANTIES :

- 40,4% sur l'ensemble des crédits garantis

MONTANT DES GARANTIES ACCORDÉES DURANT L'EXERCICE :

- 7,8 millions d'euros (6,1 M€ au 31/12/2008) correspondant à 18,9 millions d'euros de crédits

ENCOURS CONTENTIEUX :

- 1,5 million d'euros (1,0 M€ au 31/12/2008)

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE :

- 0,3 million d'euros



## LES ENTREPRISES DE PRESSE

Les entreprises de presse éditrices d'une publication quotidienne ou assimilée d'information politique et générale et agences de presse, autrefois bénéficiaires du fonds de garantie mis en place fin 2005 par le Ministère de la Culture et de la Communication, peuvent désormais accéder dans des conditions de droit commun aux garanties du fonds Industries Culturelles.

Depuis 2005, 2 éditeurs de presse ont bénéficié de la garantie de l'IFCIC représentant 1,5 million d'euros de production de risque et 5,7 millions d'euros de crédit en appui de 19,5 millions d'euros d'investissements.

A la date du 23 décembre 2008, le Fonds de garantie pour la presse a cessé son activité. Les engagements portés à cette date ainsi qu'un montant de 5 millions d'euros ont été transférés au fonds de garantie «industries culturelles». Le solde du fonds de garantie pour la presse, soit 3,7 millions d'euros, est en instance d'affectation. Son réemploi fait l'objet d'une concertation approfondie avec le Ministère de la Culture (DGMIC), notamment dans le cadre de la modernisation des réseaux de diffusion de la presse écrite.

### **AU 31.12.2009** FONDS DE GARANTIE POUR LA PRESSE

#### FONDS DE GARANTIE NET :

■ 3,7 millions d'euros

#### ENCOURS DE RISQUE IFCIC (HORS CONTENTIEUX) :

■ néant

#### TAUX MOYEN DES GARANTIES :

■ néant

#### MONTANT DES GARANTIES ACCORDÉES DURANT L'EXERCICE :

■ néant

#### ENCOURS CONTENTIEUX :

■ néant

#### PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE :

■ néant

## LE FONDS D'AVANCES AUX INDUSTRIES MUSICALES

Le Ministère de la Culture et de la Communication a confié début 2006 à l'IFCIC la gestion d'un fonds d'avances aux industries musicales, dédié aux entreprises indépendantes de la filière musicale (producteurs, éditeurs et distributeurs) et destiné à soutenir leurs investissements de développement ou d'adaptation aux évolutions de leurs marchés.

Doté à l'origine de 1,9 million d'euros, le fonds a reçu en 2007 un complément de dotation de 1 million d'euros du Ministère de la Culture et de la Communication. Puis un nouvel accroissement de la taille du fonds, à hauteur de 6 millions d'euros, est intervenu en mars 2009 dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Sont éligibles aux avances octroyées par le fonds les investissements éditoriaux, les investissements matériels et immatériels, les besoins financiers liés à la croissance de la structure, les opérations de transmission et les plans de redressement. La présence au sein des plans de financement proposés de ressources extérieures (apport d'associés, crédit moyen terme) est appréciée positivement.

Grâce au renforcement du fonds issu de sa dotation par la CDC, les avances sont désormais consenties dans la limite d'un encours maximum de 800 000 euros par entreprise ou groupe d'entreprises (150 000 euros précédemment). Elles portent intérêt au taux de 4% l'an et sont remboursables sur une durée de 12 à 60 mois (48 mois précédemment), incluant éventuellement une brève période de franchise.

La décision d'octroi est prise par la Direction générale de l'IFCIC après consultation d'un comité d'experts composé notamment de représentants d'organismes professionnels et de personnalités qualifiées apportant leur expertise sectorielle ou financière.

Au cours des trois sessions tenues sur l'année 2009, le comité a examiné 23 dossiers représentant 7,6 millions d'euros de demandes. Un total de 6,5 millions d'euros d'avances a été consenti à 22 entreprises de production (48% des dossiers), de distribution (26%) ou d'édition (22%) d'œuvres musicales, en appui de 19,7 millions d'euros d'investissements. Les investissements financés ont essentiellement porté sur la production éditoriale et le développement des entreprises par recherche de nouveaux marchés (export notamment). Quatre avances représentant 0,9 million d'euros ont été consenties en appui de 5,8 millions d'euros d'investissements destinés au développement de la distribution numérique et des nouveaux modes de consommation légale de la musique en ligne.

Le montant moyen des avances a fortement progressé pour atteindre 291 000 euros (74 000 euros en 2008), en raison de l'élévation du plafond par emprunteur et de l'évolution concomitante du profil des bénéficiaires (chiffre d'affaires médian des bénéficiaires de 1,9 million d'euros contre 0,9 million d'euros en 2008).

Enfin, sur les 22 avances octroyées, 13 ont été accompagnées d'un crédit bancaire garanti par l'IFCIC (contre 4 avances sur les 16 octroyées en 2008). Ainsi, en intervenant à des niveaux plus proches des besoins des entreprises, le FAIM a renforcé son effet d'entraînement sur le secteur bancaire.

### **AU 31.12.2009** FONDS D'AVANCES INDUSTRIES MUSICALES

#### MONTANT TOTAL DES DOTATIONS DEPUIS L'ORIGINE :

■ 8,9 millions d'euros

#### TRÉSORERIE DISPONIBLE :

■ 1,9 million d'euros

#### ENCOURS D'AVANCE DECAISSEES :

■ 7,2 million d'euros (2,1 M€ au 31/12/2008)

#### AUTORISATIONS DÉLIVRÉES DURANT L'EXERCICE :

■ 6,5 million d'euros (0,9 M€ en 2008)

#### PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE :

■ 0,3 million d'euros

#### AVANCES ACCORDEES DEPUIS LA CREATION DU FONDS :

■ 10,1 millions d'euros au profit de 76 entreprises

## EXAMEN DES COMPTES DE L'IFCIC

### LE COMPTE DE RÉSULTAT

#### Produit net bancaire

Le compte de résultat de l'IFCIC fait apparaître une diminution de 14,8% du produit net bancaire par rapport à l'exercice précédent, de 4,2 à 3,6 millions d'euros, en raison de la non récurrence de l'externalisation réalisée fin 2008 d'un important stock de plus-values latentes sur fonds propres. Le produit net bancaire est composé de quatre éléments :

- *Les produits sur opérations hors bilan* : ils représentent 2,7 millions d'euros contre 2,4 millions d'euros en 2008, en hausse de 11,2%. Leur répartition par secteur d'activité et leur variation par rapport à l'année précédente sont les suivantes :

- Production/distribution, cinéma :	63,4%	(+ 6,0%)
- Production/distribution, audiovisuel :	19,6%	(+ 34,9%)
- Exploitation cinématographique :	7,8%	(+ 10,4%)
- Industries techniques :	3,2%	(- 10,4%)
- Industries culturelles :	6,0%	(+ 22%)

Dans le secteur de la production cinématographique et audiovisuelle, la forte progression de l'activité en 2009 permet aux encours et aux commissions afférentes d'évoluer favorablement malgré le recul de production enregistré en 2008 et les premiers effets de la baisse de 50% de la commission sur la partie autorisée mais non décaissée des crédits.

Les commissions de garantie sur les crédits consentis aux exploitants progressent à la suite de la mise en place des opérations engagées les années précédentes, tandis que le faible niveau d'activité et la hausse des encours compromis pèsent sur les commissions issues du secteur des industries techniques. S'agissant des industries culturelles, la progression constante des encours performants produit son plein effet en termes de commissions.

- *Les produits sur opérations avec la clientèle* correspondent à la quote-part revenant à l'IFCIC des intérêts versés par les bénéficiaires des fonds d'avances aux industries musicales. Compte tenu du volume d'avances octroyées en 2009 à partir de la dotation de la CDC, les produits progressent de 126,5% pour s'établir à 0,1 million d'euros.

- *Les intérêts sur capitaux propres et fonds de réserve extériorisés* : ils s'établissent à 0,12 million d'euros pour l'exercice 2009. En accord avec le commissaire aux comptes et le conseil d'administration, les plus-values ne sont plus extériorisées en totalité depuis mi-2003 (stock d'environ 0,34 million d'euros à fin 2009).

- *Les produits des commissions sur fonds de garantie et d'avances* : ils représentent 0,6 millions d'euros en 2008 (+ 4,9%) en raison de l'augmentation du montant moyen des fonds sous gestion à l'IFCIC.

#### Charges générales d'exploitation

Les charges d'exploitation de l'exercice, soit 2,3 millions d'euros, progressent de 12,8% par rapport à 2008. Cette augmentation résulte principalement de l'évolution des charges de personnel (+ 9,9%) liée au plein effet des recrutements effectué en 2008, ainsi que des dépenses de communication et informatiques.

#### Résultat courant avant impôt

Le résultat courant avant impôt s'établit à 1,16 million d'euros contre 2,3 millions en 2008.

#### Résultat net

L'exercice 2009 se solde par un compte de résultat bénéficiaire à hauteur de 0,74 million d'euros contre 1,51 million en 2008.

### LE BILAN

Au 31 décembre 2009, le total du bilan de l'IFCIC atteint 104,2 millions d'euros contre 96,0 millions d'euros au 31 décembre 2008, soit une progression de 8,5% sur l'année.

Les fonds propres de l'IFCIC progressent du fait de l'augmentation des réserves légale et spéciale et du report à nouveau (1,5 millions d'euros) ainsi que de l'intégration anticipée du résultat 2009 : ils atteignent 16,8 millions d'euros.

Les garanties délivrées, comptabilisées en hors bilan, sont en hausse de 10,6% : elles s'établissent à 302,3 millions d'euros contre 273,3 millions d'euros à fin 2008.

Malgré l'augmentation des encours, le ratio de solvabilité demeure stable au 31 décembre 2009 à 11,1% avant incorporation du résultat.

Les provisions sur engagements représentent 13,3 millions d'euros (10,7 millions d'euros au 31 décembre 2008). Ce total comprend les dettes estimées sur sinistres pour un montant de 6,5 millions d'euros (4,9 millions d'euros à fin 2008), les provisions sur encours douteux pour un montant de 6,4 millions d'euros (5,6 millions d'euros à fin 2008), les provisions sur encours douteux et douteux compromis du fonds d'avances aux industries musicales pour un montant de 0,4 million d'euros (0,2 million d'euro à fin 2008) ;

Les fonds de garantie nets s'établissent à 64,9 millions d'euros, à comparer à 65,9 millions d'euros au 31 décembre 2009 (- 1,5%).

### DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

### INFORMATION SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Au 31 décembre 2009, Hugues R. Gall, Président du Conseil d'administration, est administrateur de la société du grand théâtre des Champs Elysées. Il est également gérant de l'EURL HRG Consulting, dont il est l'associé unique. Les fonctions et mandats détenus par les autres membres du conseil d'administration sont détaillés ci-après.

**Arnaud CAUDOUX** : Directeur général délégué d'OSEO, OSEO Garantie et OSEO Garantie Région. **Autres mandats** : Administrateur de la SIAGI, Membre du Directoire d'OSEO Financement.

**Véronique CAYLA** : Présidente du CNC. **Autres mandats** : Membre du conseil de surveillance de ARTE France, Présidente de l'Assemblée Générale de ARTE G.E.I.E. Administratrice de France Télévisions.

**Claude DURAND** : Conseiller du Président d'Hachette-Livre. **Autres mandats** : Administrateur de la Librairie Arthème Fayard SA.

**Laurence FRANCESCHINI** : Directeur général des médias et des industries culturelles. **Autres mandats** : Membre du conseil de surveillance de ARTE France Administratrice de France Télévisions, Audiovisuel Extérieur de la France, Agence France-Presse, Bibliothèque nationale de France, La Poste, Bibliothèque Publique d'Information, GIP France Télénumérique.

**Pierre GEISSLER** : Directeur du centre d'affaires Elysées Haussman, BNP Paribas. **Autres mandats** : Administrateur de Sogefica, Cofiloisirs, des Sofica Soficinéma 2, Soficinéma 3 et Soficinéma 4.

**Isabelle GINESTET** : Directrice générale déléguée, CDC Entreprises. **Autres mandats** : Administratrice de Avenir Entreprises Gestion, Avenir Entreprises Investissement, Avenir Tourisme, Paule Ka, Media Participations Paris, Jing, Ciné Invest, Gihu, Rhône Alpes Cinéma.

**Jean-Baptiste MASSIGNON** : Directeur, Groupe Cap Gemini.

**Jean-Pierre MONGARNY** : Chargé de mission à la Direction générale, du Crédit Coopératif, Secrétaire général de la Fondation Crédit Coopératif.

**Etienne OUDOT DE DAINVILLE** : Sous Directeur à la DGTPE (MINEFE). **Autres mandats** : Membre du conseil de surveillance d'OSEO Financement, administrateur d'OSEO et d'OSEO Innovation, commissaire du Gouvernement suppléant auprès de l'AMF.

**Bruno PETIT** : Président du Directoire de Fortis Banque France. **Autres mandats** : Président du conseil d'administration de Fortis Mediacom Finance, Administrateur de Fimagen Holding.

**Marc PLANCHE** : Responsable de la communication, Crédit Mutuel.

**Hervé de ROCQUIGNY** : Directeur central, Banque Neufilize-OBC. **Autres mandats** : Président de Neufilize-OBC Art, Administrateur de Cofiloisirs, SICAV NOAM Innovation, des Sofica UGC 1, PDG de la Sofica Valor 7, Président de la Sofica Valor 8.

**Jean-Michel STRASSER** : Directeur Central, Natixis - Président ou administrateur des Sofica Banque Populaire Images 6, 7, 8 et 9, Administrateur de Fructi Court, de Bongrain SA et de Natixis Luxembourg, Censeur de Natixis Lease.

**Alain TABUTEAU** : Directeur des engagements, OSEO Financement.

# BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2009

MONTANTS EN EUROS

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008	PASSIF	31/12/2009	31/12/2008
CAISSE ET BANQUES CENTRALES	168,66	143,73	AUTRES PASSIFS	364 990,65	540 037,78
CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	6 563 965,78	4 329 817,58	COMPTE DE RÉGULARISATION	141 375,26	128 095,30
- À vue	1 863 295,09	427 253,20	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	56 493,92	39 132,00
- À terme	4 700 670,69	3 902 564,38	PROVISIONS SUR FONDS DE GARANTIE	12 908 045,79	10 419 828,53
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	7 153 136,80	2 148 939,21	- Dettes estimées sur sinistres	6 511 918,34	4 905 638,90
- Autres crédits à la clientèle	6 771 818,79	1 882 317,81	- Provisions sur dossiers douteux	6 396 127,45	5 514 189,63
- Créances douteuses et compromises	381 318,01	266 621,40	FONDS DE GARANTIE	64 907 896,72	65 892 271,94
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	22 832 738,13	24 104 616,53	FONDS D'AVANCES	9 006 959,88	2 971 588,73
- Prix de revient des titres	22 832 738,13	24 104 616,53	- Industries Musicales	8 641 542,25	2 725 546,93
- Provisions	-	-	- Provisions pour créances douteuses	110 840,76	131 659,46
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	67 000 000,00	65 000 000,00	- Provisions pour créances douteuses compromises	254 576,87	114 382,34
- Prix de revient des titres d'investissement	67 000 000,00	65 000 000,00	CAPITAL SOCIAL	2 816 675,00	2 816 675,00
- Provisions	-	-	FONDS DE RÉSERVE	9 635 805,78	9 635 805,78
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	37 332,68	34 021,20	RÉSERVE LÉGALE	197 703,87	122 292,60
- Brut	430 218,75	404 342,23	RÉSERVE SPÉCIALE	1 419 191,34	676 058,28
- Amortissements	- 392 886,07	- 370 321,03	REPORT À NOUVEAU	1 964 641,37	1 274 960,28
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100 332,77	71 632,65	RÉSULTAT NET	735 843,06	1 508 225,42
- Brut	394 748,45	412 156,98	TOTAL DE L'ACTIF	104 155 622,64	96 024 971,64
- Amortissements	- 294 415,68	- 340 524,33	TOTAL DU PASSIF	104 155 622,64	96 024 971,64
AUTRES ACTIFS	382 913,82	311 950,80	HORS BILAN :		
COMPTE DE RÉGULARISATION	85 034,00	23 849,94	ENGAGEMENTS DONNÉS	302 653 688	273 423 267

# COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2009

PRÉSENTATION SELON LES NORMES DU CRB 91-01 - PRÉSENTATION EN LISTE

	31/12/2009	31/12/2008
<b>PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>3 555 618,83</b>	<b>4 172 247,49</b>
Intérêts et produits assimilés dont intérêts sur fonds de réserve	121 627,56 81 407,75	1 094 939,57 743 133,06
Produits s/opérations avec la clientèle Industries musicales	96 194,63 96 194,63	42 467,73 42 467,73
Produits s/opérations hors bilan Commission : Production Cinéma Production Audiovisuelle Production Ciné Caution Industries Techniques Industrie Culturelles	2 704 352,41 1 714 702,46 530 346,20 210 240,48 86 311,77 162 751,50	2 431 147,98 1 617 722,91 393 271,96 190 413,55 96 376,92 133 362,64
Produits s/prestations de services financiers Commission sur fonds de garanties	633 444,23 633 444,23	603 692,21 603 692,21
<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES</b>	<b>- 2 376 939,85</b>	<b>- 2 113 551,07</b>
Charges générales d'exploitation Charges de personnel Autres frais administratifs	-1 500 675,86 - 802 312,00	-1 363 997,29 - 678 160,00
Dotations aux amortissements s/actifs immobilisés	- 73 951,99	- 71 393,78
Solde en profit ou en perte des corrections de valeur s/immo	-	-
<b>RÉSULTAT ORDINAIRE AVANT IMPÔT</b>	<b>1 178 678,98</b>	<b>2 058 696,42</b>
Dotations ou reprises aux provisions	- 17 361,92	- 25 376,00
Produit ou charge exceptionnel	-	-
Impôts sur les sociétés	- 425 474,00	- 525 095,00
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>735 843,06</b>	<b>1 508 225,42</b>



# TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES MONTANTS EN EUROS

SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE	2005	2006	2007	2008	2009
- Capital social	2 816 675	2 816 675	2 816 675	2 816 675	2 816 675
- Nombre d'actions émises	184 700	184 700	184 700	184 700	184 700
- Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
<b>RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES</b>					
- Chiffre d'Affaires hors taxes	2 542 575	2 813 275	2 908 513	4 172 247	3 555 619
- Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	747 137	862 436	991 515	2 130 090	1 252 631
- Impôts sur les bénéfices	259 637	293 364	407 907	525 095	425 474
- Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	382 627	398 605	515 072	1 508 225	735 843
- Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
<b>RÉSULTATS DES OPÉRATIONS RÉDUITS À UNE SEULE ACTION</b>					
- Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	2,64	3,08	3,16	8,69	4,48
- Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	2,07	2,16	2,79	8,17	3,98
- Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
<b>PERSONNEL</b>					
- Nombre de salariés	14	15	15	15	16
- Montant de la masse salariale	703 336	741 923	793 149	836 713	926 584
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale - Œuvres sociales)	333 382	350 403	365 172	386 138	425 159

L'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC) est un établissement de crédit créé en 1983 à l'initiative du Ministère de la Culture et du Centre National de la Cinématographie pour faciliter l'accès au crédit des entreprises des secteurs de la culture.

Les comptes de l'IFCIC sont présentés conformément au règlement CRBF 91-01 du 16 janvier 1991. L'IFCIC applique depuis le 1er janvier 2001 le règlement CRC 2000-03 du 4 juillet 2000 relatif aux documents de synthèses individuels des entreprises relevant du CRBF, l'incidence sur la présentation des comptes étant non significative.

## 1. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

### 1-1. MÉTHODE D'ÉVALUATION DU PORTEFEUILLE

Les titres détenus en portefeuille (fonds propres, fonds de garantie, fonds d'avances) sont classés d'après leur nature ou leur durée de détention prévisionnelle :

#### 1-1. a. Titres d'investissement

Ils regroupent les titres à revenu fixe que la société a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance et qui ne comportent aucune contrainte juridique qui pourrait remettre en cause la détention jusqu'à l'échéance. Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'achat et les moins-values latentes ne donnent pas lieu à dépréciation.

#### 1-1. b. Titres de placement

Ils regroupent les autres titres composant le portefeuille de l'IFCIC. Les titres de placement sont comptabilisés selon la méthode du « premier entré, premier sorti », au coût d'acquisition ou à la valeur de réalisation si celle-ci est inférieure. Le portefeuille relatif aux fonds d'avances remboursables est composé de titres de placement. Les portefeuilles relatifs aux fonds propres et fonds de garantie sont constitués de titres d'investissement pour la partie investie à plus d'un an et de titres de placement pour le solde.

### 1-2. MÉTHODE D'ÉVALUATION DES ACTIFS IMMOBILISÉS

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et font l'objet d'un amortissement linéaire selon leurs durées d'utilisation.

Licences, matériels et installations nécessaires à l'exploitation :

- licences pour les progiciels :	linéaire 3 ans
- aménagements, agencements et installations :	linéaire 3 à 9 ans
- matériel de transport :	linéaire 5 ans
- mobilier, matériel de bureau :	linéaire 5 ans
- matériel informatique :	linéaire 3 ans

### 1-3. INFORMATIONS RELATIVES A LA VENTILATION DES ENCOURS ET L'EVALUATION DES PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS

Les engagements sont présentés selon l'application du règlement CRC 2002-03 relatif à la ventilation des encours sains, des encours douteux et des encours douteux compromis. Le classement pour un client donné des encours douteux entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité des encours et des engagements relatifs à ce client, non-obstant les caractéristiques propres des encours concernés. Cette règle ne concerne ni les encours affectés de litiges ponctuels non liés à l'insolvabilité de la contrepartie, ni le risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers et non de celle de la contrepartie même. Lorsque la contrepartie appartient à un groupe, l'IFCIC examine les conséquences de cette défaillance au niveau du groupe et apprécie la nécessité de classer en encours douteux l'ensemble des encours relatifs aux entités juridiques du groupe formant un même bénéficiaire au sens du règlement CRBF n°93-05.

### 1-3. a. Engagements Hors Bilan

L'activité de l'IFCIC est caractérisée par sa position de garant des établissements prêteurs. Aussi, les critères de classement retenus ont été arrêtés selon les informations en possession de l'IFCIC et, en particulier, celles communiquées par les établissements partenaires.

Les encours *douteux* correspondent (i) aux encours de crédits classés en douteux par la banque, (ii) aux dossiers pour lesquels l'IFCIC considère qu'il existe un risque de défaillance dans le remboursement du crédit garanti, indépendamment de son classement en douteux par l'établissement prêteur, (iii) aux encours d'un bénéficiaire qui a un crédit classé en douteux (contagion).

Les encours *douteux compromis* correspondent aux encours pour lesquels la garantie de l'IFCIC a été mise en jeu.

Les provisions sur engagements figurent au passif du bilan et sont constituées :

- des provisions sur dossiers douteux ;
- des dettes estimées sur sinistres, qui correspondent à l'évaluation des montants à régler par l'Institut aux établissements prêteurs au titre des encours douteux compromis.

Chaque trimestre, en liaison avec les établissements financiers concernés, l'IFCIC procède, pour chaque dossier, à une estimation de la perte probable. Le montant figurant au bilan est donc composé de la perte estimée en capital majorée, pour les dossiers mis en jeu, des éventuels frais et intérêts de trésorerie dus et non encore versés. Figurent également en encours hors bilan le montant des engagements de financements délivrés dans le cadre du fonds d'avances aux industries musicales (avances accordées mais non encore décaissées).

### 1-3. b. Crédits à la clientèle

Les crédits à la clientèle correspondent aux concours consentis dans le cadre du fonds d'avances aux industries musicales. Les créances *douteuses* sont celles qui sont analysées comme présentant un risque de non-recouvrement ou dont les échéances impayées sont supérieures ou égales à trois mois. Une créance est considérée comme *douteuse compromise* suite à des événements tels que la déchéance du terme ou l'existence d'une procédure collective à l'encontre de la contrepartie. Les créances concernées ne sont sorties, par débit du fonds d'avances aux industries musicales, que lorsque les droits de l'IFCIC en tant que créancier sont éteints. Les dépréciations relatives aux créances douteuses sont constituées en tenant compte des perspectives de recouvrement et sont inscrites en provision au passif du bilan.

### 1-4. FONDS DE RESERVE

Le fonds de réserve a été constitué par l'Etat pour faire face à d'éventuels déficits des fonds de garantie et/ou à toute obligation propre au fonctionnement de l'IFCIC au cas où ses capitaux propres deviendraient insuffisants. Une convention définissant les modalités de fonctionnement de ce fonds a été signée en 1998 avec la Direction du Trésor, le Ministère de la Culture et le CNC.

Les produits de placement du fonds de réserve sont affectés en totalité au compte de résultat. L'IFCIC affecte ces produits de placement à la réserve spéciale définie par ses statuts, dans la limite de son résultat disponible après satisfaction des obligations légales et réglementaires.

### 1-5. FONDS DE GARANTIE

Au 31 décembre 2009, l'Institut gérait les fonds de garantie, désignés comme ci-dessous :

- Cinéma et Audiovisuel
- Industries Culturelles
- Presse

Ces fonds de garantie sont destinés à faire face aux pertes liées à la mise en jeu éventuelle des garanties délivrées par l'Institut.

Le fonds de garantie « Cinéma et Audiovisuel » regroupe les différentes lignes suivantes :

- Production Cinéma
- Production Audiovisuelle
- Ciné Caution
- Industries Techniques

En décembre 2008, les encours du fonds Presse ont été transférés au fonds « industries culturelles ». La trésorerie résiduelle du fonds Presse est conservée dans l'attente d'une décision de l'État quant aux modalités de son réemploi.

## 1-6. FONDS D'AVANCES

Au 31 décembre, le poste « fonds d'avances » est uniquement constitué du fonds d'avances aux industries musicales. Les avances consenties dans ce cadre ont une durée de 12 à 60 mois, assortie le cas échéant d'une période de franchise.

## 1-7. PRODUITS FINANCIERS RATTACHES AUX FONDS PUBLICS

Les produits financiers des fonds publics sont comptabilisés dans des comptes de tiers intitulés "Fonds publics". Ils sont affectés, nets de la commission de gestion décrite ci-après, aux fonds publics concernés.

Conformément aux conventions signées avec l'Etat, l'Institut prélève une commission de gestion sur les fonds publics égale à :

- pour les fonds de garantie, 0,80% l'an du montant moyen disponible en trésorerie ;
- pour le fonds d'avances aux industries musicales, 50% des produits issus du placement de la trésorerie du fonds.

## 1-8. AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

Les commissions sont comptabilisées à terme à échoir ; un retraitement de fin d'année permet toutefois d'identifier les commissions perçues d'avance.

### 1-8. a. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale et ont toutes une échéance de moins d'un an.

### 1-8. b. Engagements de retraite

L'IFCIC évalue le montant des indemnités de fin de carrière susceptibles d'être versées à ses collaborateurs en application de la Convention nationale collective des sociétés financières. Ces engagements sont comptabilisés en provision pour risques et charges.

## 1-9. PRINCIPE DE RATTACHEMENT DES PRODUITS

Les commissions sont comptabilisées à terme à échoir ; un retraitement de fin d'année permet toutefois d'identifier les commissions perçues d'avance.

## 2. COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

### 2-1. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Des avances remboursables sont accordées aux entreprises du secteur des industries musicales dans le cadre du fonds d'avances confié par l'Etat.

#### Variation des avances remboursables durant l'année 2009

(en K€)	Montant au 31/12/08	Avances débloquées en 2009	Remboursements reçus en 2009	Pertes sur créances irrécouvrables	Montant au 31/12/09
Industries Musicales	2 149	6 003	963	36	7 153

#### Ventilation des durées résiduelles des avances remboursables

(en K€)	1 mois	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 an	1 à 5 ans	Total
Industries Musicales	80	255	460	1 020	5 338	7 153

## 2-2. COMPOSITION DES PORTEFEUILLES

2-2.a Valeur des titres de placement (en K€)	Prix de revient	Valeurs de Marché	Plus ou moins valeurs latentes	Provisions <sup>(1)</sup>
OPCVM de trésorerie (fonds propres)	10 330	10 676	346	-
OPCVM de trésorerie (fonds de garantie et d'avances remboursables)	12 502	12 503	1	-
<b>TOTAL</b>	<b>22 832</b>	<b>23 179</b>	<b>347</b>	<b>-</b>

2-2.b Valeur des titres d'investissement (en K€)	Prix de revient	Valeurs de Marché	Plus ou moins valeurs latentes	Provisions <sup>(1)</sup>
Obligations souveraines ou assimilées (fonds propres)	2 030	2 060	30	-
BMTN (fonds de garantie)	27 000	27 904	904	-
EMTN (fonds de garantie)	38 000	36 705	- 1 295	-
<b>TOTAL</b>	<b>67 030</b>	<b>66 669</b>	<b>- 361</b>	<b>-</b>

(1) S'agissant de titres à revenu fixe destinés à être conservés jusqu'à leur échéance, les moins-values latentes sur les titres d'investissement ne donnent pas lieu à dépréciation.

2-2.c Echéance résiduelle des titres d'investissement	Montant en K€
Inférieure à 1 an	12 009
Inférieure à 5 ans	17 021
Supérieure à 5 ans	38 000
<b>TOTAL</b>	<b>67 030</b>

## 2-3. CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en K€)	31/12/09	31/12/08
Comptes à vue (tous fonds)	1 863	427
Comptes à terme (fonds propres)	4 701	3 903
<b>TOTAL</b>	<b>6 564</b>	<b>4 330</b>

Le poste « comptes à terme » correspond aux dépôts à terme y compris les intérêts courus.

## 2-4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles s'établissent ainsi au 31 décembre 2009 :

Valeur brutes (en K€)	Montant au 31/12/08	Acquisitions	Cessions ou hors service	Montant au 31/12/09
Concessions et droit	404	26	-	430
Agencement et installations	186	38	78	146
Matériel de transport	34	-	-	34
Mobilier et matériel de bureau	192	42	20	214
<b>TOTAL</b>	<b>816</b>	<b>106</b>	<b>98</b>	<b>824</b>

Amortissements (en K€)	Montant au 31/12/08	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant au 31/12/09
Concessions et droit	370	23	-	393
Agencement et installations	154	22	78	98
Matériel de transport	23	7	-	30
Mobilier et matériel de bureau	164	23	20	167
<b>TOTAL</b>	<b>711</b>	<b>75</b>	<b>98</b>	<b>688</b>

## 2-5. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

Autres actifs (en K€)	31/12/2009	31/12/2008
Dépôts et cautionnements	67	59
Commissions à recevoir	228	200
Autres comptes débiteurs	88	53
<b>TOTAL</b>	<b>383</b>	<b>312</b>

Autres passifs (en K€)	31/12/2009	31/12/2008
Fournisseurs	157	147
- dont échéance 31.01	126	23
- dont échéance 28.02	31	124
Dettes fiscales et sociales	188	376
Créditeurs divers	20	17
<b>TOTAL</b>	<b>365</b>	<b>540</b>

## 2-6. COMPTES DE RÉGULARISATION

Actif (en K€)	31/12/2009	31/12/2008
Charges d'exploitation comptabilisées d'avance	85	24
<b>TOTAL</b>	<b>85</b>	<b>24</b>

Passif (en K€)	31/12/2009	31/12/2008
Commissions perçues d'avance	141	128
<b>TOTAL</b>	<b>141</b>	<b>128</b>

## 2-7. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Au 31 décembre 2009, des provisions pour risques et charges s'établissent à 56 K€ dont 40 K€ pour faire face aux indemnités de fin de carrière. Ces indemnités sont évaluées sur la base des droits acquis pour l'ensemble du personnel en activité, à partir d'hypothèses de taux d'actualisation (3,91%), de revalorisation annuelle des rémunérations (3,50%) et de rotation du personnel (0,70).

## 2-8. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET SÛRETÉS RÉELLES DONNÉS

Le montant des engagements donnés représente pour les trois fonds de garantie (Cinéma et Audiovisuel, Industries Culturelles, Presse), l'encours cumulé des garanties délivrées par l'Institut et, pour le fonds d'avances aux industries musicales, le montant des avances confirmées mais non décaissées (engagements de financement).

Engagements hors bilan (en K€)	31/12/2009	31/12/2008
<b>Fonds Cinéma et Audiovisuel</b>	<b>284 366</b>	<b>256 514</b>
- Production Cinéma	186 259	175 317
- Production Audiovisuelle	65 803	46 036
- Ciné Caution	23 840	24 244
- Industries Techniques	8 464	10 917
<b>Fonds Industries Culturelles</b>	<b>17 938</b>	<b>16 811</b>
<b>Fonds d'avances aux industries musicales</b>	<b>350</b>	<b>98</b>
<b>TOTAL</b>	<b>302 654</b>	<b>273 423</b>

## Ventilation des engagements hors bilan par nature :

Montant (en K€)	au 31/12/2009		31/12/2008	
	Hors bilan	Bilan	Hors bilan	Bilan
<b>Encours sains</b>				
- Production Cinéma	160 835	-	152 497	-
- Production Audiovisuelle	55 515	-	37 837	-
- Ciné Caution	23 690	-	24 206	-
- Industries Techniques	7 527	-	9 952	-
- Industries Culturelles	16 011	-	15 570	-
- Avances aux industries musicales	350	6 772	98	1 882
<b>TOTAL ENCOURS SAINS</b>	<b>263 928</b>	<b>6 772</b>	<b>240 160</b>	<b>1 882</b>
<b>Encours douteux</b>				
- Production Cinéma	20 146	-	19 596	-
- Production Audiovisuelle	8 964	-	7 057	-
- Ciné Caution	-	-	-	-
- Industries Techniques	-	-	371	-
- Industries Culturelles	430	-	202	-
- Avances aux industries musicales	-	127	-	153
<b>TOTAL ENCOURS DOUTEUX</b>	<b>29 540</b>	<b>127</b>	<b>27 226</b>	<b>153</b>

Montant (en K€)	au 31/12/2009		31/12/2008	
	Hors bilan	Bilan	Hors bilan	Bilan
<b>Encours douteux compromis</b>				
- Production Cinéma	5 278	-	3 224	-
- Production Audiovisuelle	1 324	-	1 142	-
- Ciné Caution	150	-	38	-
- Industries Techniques	937	-	594	-
- Industries Culturelles	1 497	-	1 039	-
- Avances aux industries musicales	-	254	-	114
<b>TOTAL ENCOURS DOUTEUX COMPROMIS</b>	<b>9 186</b>	<b>254</b>	<b>6 037</b>	<b>114</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>302 654</b>	<b>7 153</b>	<b>273 423</b>	<b>2 149</b>

## 2-9. CAPITAL SOCIAL

Le capital social se compose de 184.700 actions de 15,25€ chacune et est entièrement libéré au 31 décembre 2009. Il se décompose comme suit :

Actionnaires	Montant (en K€)	%
OSEO GARANTIE	590	20,96
ETAT	533	18,93
NATIXIS	434	15,42
NEUFLIZE OBC	428	15,20
BNP-PARIBAS	213	7,57
FPMEI FCPR (CDC Entreprises)	132	4,69
OSEO FINANCEMENT	132	4,69
CRÉDIT COOPÉRATIF	114	4,04
AUTRES	241	8,50
<b>TOTAL</b>	<b>2 817</b>	<b>100,00</b>

Les fonds propres, avant affectation du résultat 2009, se présentent comme suit :

Fonds propres (en K€)	Montant au 31/12/08 avant affectation	Affectation du résultat 2008	Mouvement de l'exercice	Montant au 31/12/09 après affectation du résultat 2008
Capital social	2 817	-	-	2 817
Fonds de réserve	9 636	-	-	9 636
Réserve spéciale non distribuable	676	743	-	1 419
Réserve légale	123	75	-	198
Report à nouveau	1 275	690	-	1 965
<b>TOTAL</b>	<b>14 527</b>	<b>1 508</b>	<b>-</b>	<b>16 035</b>

Le fonds de réserve est considéré comme fonds propres de base pour le calcul des ratios réglementaires ; il est destiné à couvrir en priorité d'éventuels déficits des fonds de garantie (voir point 1-4.).



## 2-10. ÉVOLUTION DES FONDS AU COURS DE L'EXERCICE 2009

L'évolution des fonds de garantie et d'avances s'analyse comme suit :

Fonds de garantie (en K€)	Montant net au 01/01/09	Fonds de garantie reçus	Virements Internes	Sinistres payés en 2009	Sinistres récupérés en 2009	Affectation des produits de placement	Reprise provisions sur engagements au 31/12/08	Provisions sur engagements	Fonds de garantie net au 31/12/09
<b>Fonds Cinéma et Audiovisuel</b>	<b>49 690</b>	<b>2 084</b>	-	<b>- 2 687</b>	<b>592</b>	<b>1 363</b>	<b>9 419</b>	<b>- 11 837</b>	<b>48 624</b>
- Production Cinéma	27 930	1 135	-	- 2336	569	802	6 963	- 8 314	26 749
- Production Audiovisuelle	8 541	359	-	- 346	23	237	1 826	- 2 673	7 967
- Ciné Caution	8 068	103	-	-	-	186	30	- 127	8 260
- Ind. Techniques	5 151	487	-	- 5	-	138	600	- 723	5 648
<b>Fonds Industries Culturelles</b>	<b>12 573</b>	-	-	<b>- 268</b>	<b>31</b>	<b>306</b>	<b>1 001</b>	<b>- 1071</b>	<b>12 572</b>
<b>Fonds Presse<sup>1</sup></b>	<b>3 629</b>	-	-	-	-	<b>83</b>	-	-	<b>3 712</b>
<b>TOTAL</b>	<b>65 892</b>	<b>2 084</b>	-	<b>- 2 955</b>	<b>623</b>	<b>1 752</b>	<b>10 420</b>	<b>- 12 908</b>	<b>64 908</b>

<sup>1</sup> Voir point 1-5.

Montant (en K€)	Montant net au 01/01/09	Virements reçus	Intérêts sur encours	Affectation des produits de placement	Pertes sur créances yc frais contentieux	Reprise provisions s/engagements au 31/12/08	Provisions au 31/12/09	Fonds net au 31/12/09
<b>Fonds d'avances aux industries musicales</b>	<b>2 725</b>	<b>6 000</b>	<b>58</b>	<b>19</b>	<b>- 41</b>	<b>246</b>	<b>- 365</b>	<b>8 642</b>

## 2-11. PRODUITS SUR OPERATIONS HORS BILAN ET OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Les produits se présentent par fonds de la façon suivante :

(en K€)	2009	%	2008	%
<b>Fonds Cinéma et Audiovisuel</b>	<b>2 541</b>	<b>90,8</b>	<b>2 298</b>	<b>92,9</b>
- Production Cinéma	1 715	61,3	1 618	65,4
- Production Audiovisuelle	530	18,9	393	15,9
- Ciné Caution	210	7,5	191	7,7
- Industries techniques	86	3,1	96	3,9
<b>Fonds Industries Culturelles</b>	<b>163</b>	<b>5,8</b>	<b>133</b>	<b>5,4</b>
<b>SOUS TOTAL Fonds de garantie</b>	<b>2 704</b>	<b>96,6</b>	<b>2 431</b>	<b>98,3</b>
<b>Fonds d'avances Industries Musicales</b>	<b>96</b>	<b>3,4</b>	<b>42</b>	<b>1,7</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 800</b>	<b>100</b>	<b>2 473</b>	<b>100</b>

## 2-12. GESTION DES FONDS PUBLICS

Les produits financiers de l'exercice sur les fonds sont ainsi répartis (en K€) :

	2009	2008
<b>CRÉDIT</b>		
- Intérêts comptes à terme ou comptes à vue	39	16
- Intérêts sur BMTN et EMTN	2 295	2 048
- Plus-values sur cessions OPCVM	114	1 021
<b>TOTAL</b>	<b>2 448</b>	<b>3 085</b>
<b>DÉBIT</b>		
- Commissions et frais de gestion	44	33
- Affectation au compte de résultat (commissions de gestion sur fonds publics)	633	604
- Solde à affecter aux fonds	1 771	2 448
<b>TOTAL</b>	<b>2 448</b>	<b>3 085</b>

## AFFECTATION DU SOLDE ENTRE LES DIFFÉRENTS FONDS PUBLICS

<b>Fonds Cinéma et Audiovisuel</b>	<b>1 363</b>	<b>1 869</b>
- Production Cinéma	802	1 141
- Production Audiovisuelle	237	326
- Ciné Caution	186	239
- Industries techniques	138	163
<b>Fonds Industries Culturelles</b>	<b>306</b>	<b>281</b>
<b>Fonds Presse</b>	<b>83</b>	<b>275</b>
<b>Fonds d'avances Industries Musicales</b>	<b>19</b>	<b>21</b>
<b>Fonds en instance d'affectation</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 771</b>	<b>2 448</b>

## 2-13. CHARGES DE PERSONNEL ET JETONS DE PRESENCE

Détail (en K€)	2009	2008
Salaires et traitements	945	860
Charges sociales	425	386
Taxes et impôts sur les salaires	130	118
<b>TOTAL</b>	<b>1 500</b>	<b>1 364</b>

Le montant des jetons de présence comptabilisé en 2009 s'élève à 19 K€.

## 2-14 HONORAIRES DU COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes comptabilisés au titre de l'exercice 2009 s'élève à 33 K€ TTC.

## 2-15. DETERMINATION DES BASES IMPOSABLES

La détermination des bases imposables de l'année 2009 se ventile comme suit (en K€) :

1	Résultat avant impôt	1 161
2	Résultat comptable	736
3	Différences temporaires	104
4	Différences permanentes	436
5	Bases imposables (2+3+4)	1 276
6	Impôts sur les sociétés à 33,33 %	425
7	Résultat net après impôt (1-6)	736

Les différences temporaires représentent les produits et les charges de l'exercice qui ont déjà fait l'objet d'une imposition ou qui feront l'objet d'une déduction future. Elles concernent notamment les plus-values latentes et les charges de congés payés. Les différences permanentes sont constituées par les charges qui ne sont jamais prises en compte pour la détermination du résultat imposable.

## 2-16. EFFECTIF MOYEN EMPLOYÉ PENDANT L'EXERCICE

	2009	2008
Cadres	9	8
Employés	7	7
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>15</b>

Il s'agit de l'ensemble des personnes ayant un contrat de travail avec l'entreprise, ou mises à sa disposition et rémunérées par elle au cours de l'exercice. Les personnes employées à temps partiel ou pour une durée inférieure à l'exercice sont prises en compte *pro rata* leur temps de travail effectif.

## PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2009, ainsi que les explications complémentaires fournies et les différentes observations échangées en cours de séance :

- approuve ces rapports dans leur intégralité et dans toutes leurs parties, ainsi que le bilan et les comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2009 faisant ressortir un bénéfice de € 735 843,06 ;
- approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- prend acte, conformément à la Loi, de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le montant du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2009 de € 735 843,06 comme il suit :

- 5 % à la réserve légale, soit la somme de € 36 792,15 ;
- la somme de € 81 407,75, correspondant au montant des produits financiers sur le fonds de réserve, à la réserve spéciale, conformément à l'article 3 de la convention Etat-IFCIC du 10 juin 1998 relative au fonctionnement du fonds de réserve ;
- le solde, soit la somme de € 617 643,16, au report à nouveau.

## TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, qu'il n'existe pas de conventions réglementées visées par lesdits articles.

## QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide de fixer à la somme de € 19 440,00 pour 2009, le montant des jetons de présence du conseil d'administration.

## CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de l'IFCIC, décidée par le conseil d'administration du 14 avril 2010, de Monsieur Guillaume CERUTTI, demeurant 46, rue de Laborde, 75008 Paris, en remplacement de Monsieur Hugues R. GALL, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à la présente assemblée générale ordinaire.

## SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de ce que, aux termes d'un arrêté en date du 22 septembre 2009, Monsieur Etienne OUDOT de DAINVILLE, demeurant 45, rue des Petits Carreaux, 75002 PARIS, chargé de la sous-direction « financement des entreprises et marché financier » à la direction générale du Trésor, a été nommé au conseil d'administration de l'IFCIC en qualité de représentant de l'Etat, en remplacement de Madame Astrid MILSAN.

## SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de renouveler, pour une durée de trois exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, les mandats d'administrateur de :

- |                                    |                                   |
|------------------------------------|-----------------------------------|
| - Monsieur Guillaume CERUTTI       | - NATIXIS                         |
| - Monsieur Claude DURAND           | - NEUFLIZE OBC                    |
| - Monsieur Jean-Baptiste MASSIGNON | - BNP PARIBAS                     |
| - OSEO GARANTIE                    | - CREDIT COOPERATIF               |
| - OSEO FINANCEMENT                 | - FORTIS BANQUE FRANCE            |
| - CDC ENTREPRISES                  | - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL |

## HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus entier, définitif et sans réserve au conseil d'administration de sa gestion au 31 décembre 2009.

## NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer toutes formalités prévues par la Loi.

# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS - *Exercice clos le 31 décembre 2009*

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société IFCIC tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, pour émettre l'opinion ci-dessus sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et qui ont porté notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

Nous n'avons cependant pas été en mesure d'obtenir la lettre d'affirmation que nous avons demandée à la société conformément aux normes professionnelles. Ce point technique ayant été rappelé, l'environnement général de contrôle attesté par un consultant extérieur et l'étendue de nos diligences nous ont permis de procéder aux appréciations nécessaires à l'expression de notre opinion.

## III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à La Défense, le 20 avril 2010

**Le Commissaire aux Comptes**

**Mazars**

GUY ISIMAT-MIRIN



[www.ifcic.fr](http://www.ifcic.fr)

Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles  
46, avenue Victor Hugo - 75116 Paris - Tél. : 01 53 64 55 55 - Fax : 01 53 64 55 66